



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle Aquitaine**

Signé électroniquement par Jean-Pierre BOURGOIN le 19/08/2026 11:08:28

Objet : Demande de modification du 23 mars 2026– Site de production d'alcools de bouche – JAS Hennessy&CO – site Bagnolet à Cognac et Cherves-Richemont

Madame,

Par télédéclaration du 23 mars 2026, vous avez porté à la connaissance de monsieur le préfet un projet d'augmentation des quantités de bois stockées dans un auvent sur le site de production de cognac « Bagnolet » que vous exploitez à Cognac et Cherves-Richemont .

Le dossier de demande de modification sollicite la possibilité de stocker 1 600 m³ de bois sous l'auvent au lieu des 800 m³ aujourd'hui autorisés.

Il ressort de l'analyse de l'Inspection des installations classées que les modifications sollicitées ne constituent pas une modification substantielle au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Je prends donc acte des modifications opérées et vous accorde la demande. Le bâtiment de stockage devra respecter les prescriptions édictées dans l'arrêté préfectoral du 5 mai 2025. L'ensemble des stockages couverts et non couverts de matières combustibles ne doivent pas excéder 500 tonnes.

Concernant la rubrique 1532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, la situation administrative du site est désormais la suivante :

JAS HENNESSY&CO

1 Rue de la richonne - CS20020
16101 Cognac Cedex

A l'attention de Mme Noémie Thomas

rubrique	Activité	Nature des installations et volume d'activité	Régime
1532-2b	Stockage de bois ou matériaux combustibles analogues Le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³	Centre de gestion : 2 512 m ³ Zone de stockage de merrains : 2 205 m ³ Unité de coupe : 932 m ³ Centre de stockage de barriques vides : 835 m ³ Auvent Bas-Bagnolet : 1 600 m ³ Total : 8 084 m³	D

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Pierre BOURGOIN

Copies à
DREAL UbD 16-86